

La présente note de service a pour objet de préciser les procédures d'inscription aux examens de l'enseignement technique agricole pour la session 2011.

Les instructions et documents nécessaires pour inscrire les candidats sont contenus dans cette note de service, il n'y aura pas de diffusion de dossiers d'inscription. Toute demande complémentaire d'informations sera à solliciter auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Pour être candidat à un examen de l'enseignement technique agricole, **l'inscription est obligatoire**. Le candidat peut se présenter par la voie d'une formation (scolaire, apprentissage, professionnelle continue, à distance). Dans ce cas, les opérations d'inscription sont réalisées dans l'établissement ou avec l'appui de l'établissement. Le candidat peut aussi, s'il remplit les conditions, se présenter hors formation, en qualité de candidat isolé : il est « libre » s'il n'a jamais présenté l'examen ou bien il est « individuel » s'il a déjà présenté l'examen et a été ajourné. Les candidats hors formation, les candidats des établissements privés hors contrat et les candidats de la formation à distance (à l'exception des candidats du CNPR et du CERCA) s'adressent, pour leur inscription, directement à la DRAAF de leur lieu de résidence. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier d'un appui de leur établissement pour cette démarche.

- pour les candidats isolés (hors formation), qu'ils soient libres ou individuels, l'inscription est réalisée auprès de la DRAAF de la région où réside le candidat

Les dossiers d'inscription doivent être retournés aux services ou aux établissements **pour le 1<sup>er</sup> Novembre 2010**, selon les modalités propres à chaque catégorie de candidats.

Les candidats en formation dans des établissements non répertoriés dans la nomenclature des établissements de l'enseignement agricole et les candidats isolés (libres ou individuels) s'adressent à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de leur région de résidence principale en France pour obtenir un dossier d'inscription à l'examen. Eventuellement, l'établissement de formation peut les assister dans la démarche.

Pour recevoir et compléter leur dossier d'inscription les candidats en formation devront fournir à la DRAAF toutes les pièces justifiant le suivi de la formation : copie certifiée conforme par le candidat du contrat de formation comprenant les durées de la formation en milieu professionnel, planning des sessions de regroupement (pour la formation à distance), règlement intérieur. Une attestation d'assiduité sera fournie par l'établissement ou le centre de formation.

Les candidats isolés devront fournir les pièces leur permettant de s'inscrire en tant que tels : relevés de notes antérieurs pour les candidats individuels ayant déjà présenté l'examen, justificatifs d'expérience professionnelle, de diplômes ou d'âge pour les candidats libres présentant l'examen pour la première fois.

Le dossier envoyé au candidat par le service comprend :

- une fiche d'inscription adaptée à l'examen et à la position du candidat par rapport à celui-ci,
- un « dossier d'inscription » comprenant la liste des documents à fournir par le candidat,
- les instructions et informations nécessaires à l'inscription.

L'établissement privé hors contrat ou le candidat isolé doivent impérativement retourner, avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2010, à la direction régionale à laquelle il s'est adressé, le dossier d'inscription dûment complété et signé, comprenant de la totalité des pièces demandées. Cet ensemble constitue le dossier d'inscription du candidat. Le choix du candidat de repasser les épreuves ou de maintenir les notes obtenues à une session précédente est définitif.

Après vérification des dossiers et saisie, une fiche d'inscription